



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence
DM/CP/ND 78-16
Mandature 2010 – 2015
Assemblée Générale 2010-2015/2016-21

**PROCES VERBAL N° 2010-2015/2016-21.
EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE ASSEMBLEE GENERALE DU 20 AVRIL 2016**

Sur convocation de Monsieur MOULARD, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, les membres de l'assemblée générale se sont réunis le mercredi 20 Avril 2016 à 14h30 au siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, 135 boulevard de l'Europe à Rouen.

Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 26/11/15

VOTE :

LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EST TENUE LE 26 NOVEMBRE 2015 EST ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°1 : Vote sur la suppression d'1 emploi de « Directeur de service », emploi permanent non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/01/2016.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi de Directeur de Service, emploi permanent, non pourvu comprenant l'avis de la CPL en date du 28.01.16 (document n°1)

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 146 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « DIRECTEUR DE SERVICE », POSTE FERME, PERMANENT, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un **emploi de directeur de service, poste fermé, permanent et non pourvu en raison du fait qu'il ne correspond à aucun besoin de la CMA 76.**

La suppression de l'emploi de directeur de service s'inscrit dans le cadre des mutations des agents dans leur emploi présenté lors de l'assemblée générale du 4 juin 2015.

Un projet de refonte des emplois types est en cours de négociation auprès des organisations nationales. Il prévoit la suppression de l'emploi type de directeur de services départementaux.

Une circulaire de l'APCMA, numéro 2014-2123 D en date du 16 septembre 2014, dans un souci de garantir au réseau les meilleures conditions d'adaptation aux réformes structurelles à venir, interdit le recrutement de certains emplois et notamment le recrutement sur les emplois de directeurs départementaux.

L'emploi de directeur de service généraliste, tel que défini par la fiche emploi type des statuts ne correspond plus à l'organisation actuelle de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime. La transversalité des missions qui a été mise en place sur les métiers opérationnels concerne également les emplois accompagnant les décisions stratégiques. Ainsi la CMA 76 a besoin d'experts organisationnels et métiers faisant appel à des connaissances pointues dans un ou plusieurs domaines. Ces compétences sont exercées par les chargés de mission.

L'emploi disponible de directeur de service n'a pas raison d'être pourvu au niveau de la CMA 76 dans l'organisation actuelle.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi de directeur de service, permanent non pourvu au sein de la CMA.

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La commission paritaire locale a été consultée le 28/01/2016 :

Sur la question de la suppression d'un emploi de directeur de service, emploi permanent, non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 28 janvier 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : ABSTENTION A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : ABSTENTION
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC: ABSTENTION

Point n°2 : Vote sur la suppression d'1 emploi de « Chargé de mission », emploi en CDD de plus de 18 mois non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/01/2016.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi de chargé de mission, emploi en CDD de plus de 18 mois, non pourvu comprenant l'avis de la CPL en date du 28.01.16 (document n°2)

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 147 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « CHARGE DE MISSION », POSTE FERME, PERMANENT, EN CDD DE PLUS DE 18 MOIS NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

Il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un **emploi de chargé de mission, poste fermé, en CDD de plus de 18 mois et non pourvu en raison du fait qu'il ne correspond à aucun besoin de la CMA 76.**

La transversalité des missions a été mise en place sur les métiers accompagnant les décisions stratégiques de la CMA 76.

Le secrétaire général doit mettre en place les mutations des métiers et les évolutions organisationnelles liées notamment à la régionalisation des CMA.

Pour y répondre, il doit s'appuyer sur des experts organisationnels et métiers. L'emploi de chargé de mission, prévu par les fiches emplois types du statut du personnel des CMA répond à ce besoin. Le chargé de mission « *procède à des travaux ou études particulières pour le compte du secrétaire général ou d'un directeur de service* ».

A ce titre, l'activité principale du chargé de mission est notamment la réalisation de missions complexes faisant appel à des connaissances pointues dans un ou plusieurs domaines.

Les domaines de compétences nécessaires à l'organisation sur l'emploi de chargé de mission sont : le développement de projets pour la cellule innovation et pour les CFA, l'emploi et la proximité, l'appui aux collectivités, les ressources humaines, la finance comptabilité marché publics.

Pour répondre à ces besoins six chargés de missions suffisent aujourd'hui. La régionalisation des fonctions supports s'accompagnera, selon toute vraisemblance, d'une diminution de besoin dans cet emploi pour les chambres départementales.

Ainsi, l'emploi disponible de chargé de mission n'a pas raison d'être pourvu au niveau de la CMA 76 dans l'organisation actuelle.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi de chargé de mission en CDD de plus de 18 mois, non pourvu au sein de la CMA.

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La commission paritaire locale a été consultée le 28/01/2016 :

Sur la question de la suppression d'un emploi de chargé de mission, emploi en CDD de plus de 18 mois, non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 28 janvier 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : ABSTENTION A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : ABSTENTION
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC: ABSTENTION

Point n°3 : Vote sur la suppression d'1 emploi de « Chargé de mission », emploi permanent non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/01/2016.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi de Chargé de mission, emploi permanent, non pourvu comprenant l'avis de la CPL en date du 28.01.16 (document n°3)

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 148 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « CHARGE DE MISSION », POSTE FERME, PERMANENT, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

Il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi de chargé de mission, poste fermé, permanent et non pourvu en raison du fait qu'il ne correspond à aucun besoin de la CMA 76.

La transversalité des missions a été mise en place sur les métiers accompagnant les décisions stratégiques de la CMA 76.

Le secrétaire général doit mettre en place les mutations des métiers et les évolutions organisationnelles liées notamment à la régionalisation des CMA.

Pour y répondre, il doit s'appuyer sur des experts organisationnels et métiers. L'emploi de chargé de mission, prévu par les fiches emplois types du statut du personnel des CMA répond à ce besoin. Le chargé de mission « *procède à des travaux ou études particulières pour le compte du secrétaire général ou d'un directeur de service* ».

A ce titre, l'activité principale du chargé de mission est notamment la réalisation de missions complexes faisant appel à des connaissances pointues dans un ou plusieurs domaines.

Les domaines de compétences nécessaires à l'organisation sur l'emploi de chargé de mission sont : le développement de projets pour la cellule innovation et pour les CFA, l'emploi et la proximité, l'appui aux collectivités, les ressources humaines, la finance comptabilité marché publics.

Pour répondre à ces besoins six chargés de missions suffisent aujourd'hui. La régionalisation des fonctions supports s'accompagnera, selon toute vraisemblance, d'une diminution de besoin dans cet emploi pour les chambres départementales.

Ainsi, l'emploi disponible de chargé de mission n'a pas raison d'être pourvu au niveau de la CMA 76 dans l'organisation actuelle.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi de chargé de mission permanent non pourvu au sein de la CMA.

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La commission paritaire locale a été consultée le 28/01/2016 :

Sur la question de la suppression d'un emploi de chargé de mission, emploi permanent, non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 28 janvier 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : ABSTENTION A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : ABSTENTION
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC: ABSTENTION

Point n°4 : Vote sur la suppression d'1 emploi de « Contrôleur de gestion », emploi permanent non pourvu, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/01/2016.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi de Contrôleur de gestion, emploi permanent non pourvu comprenant l'avis de la CPL en date du 28.01.16 (document n°4)

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 149 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « CONTROLEUR DE GESTION », POSTE FERME, PERMANENT, NON POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

Il est proposé à l'Assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un **emploi de contrôleur de gestion, poste fermé, permanent et non pourvu en raison du fait qu'il ne correspond à aucun besoin de la CMA 76.**

La suppression de l'emploi de contrôleur de gestion s'inscrit dans le cadre des mutations des agents dans leur emploi présenté lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2015.

La transversalité des missions qui a été mise en place sur les métiers opérationnels concerne également les emplois accompagnant les décisions stratégiques. Ainsi la CMA 76 a besoin d'experts organisationnels et métiers faisant appel à des connaissances pointues dans un ou plusieurs domaines.

L'emploi de contrôleur de gestion tel que défini par la fiche emploi type des statuts concerne uniquement « le contrôle budgétaire et des engagements de dépenses ». La CMA 76 a besoin, au-delà de ces compétences de contrôle budgétaire, d'un agent capable de mener en parallèle des projets transverses répondant aux besoins des partenaires, des entreprises, des territoires....

L'emploi de contrôleur de gestion ne peut donc pas être pourvu au niveau de la CMA 76 dans l'organisation actuelle. Parallèlement, les textes réglementaires relatifs à la régionalisation des services support invitent à régionaliser l'exercice de cette fonction.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi de contrôleur de gestion permanent non pourvu au sein de la CMA.

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de cet emploi, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La commission paritaire locale a été consultée le 28/01/2016 :

Sur la question de la suppression d'un emploi de contrôleur de gestion, emploi permanent, non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 28 janvier 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : ABSTENTION A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : ABSTENTION
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC: ABSTENTION

Point n°5 : Vote sur la suppression de 2 emplois de « Chargé de développement économique », emplois permanents non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/01/2016.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de deux emplois de Chargé de développement économique, emplois permanents non pourvus comprenant l'avis de la CPL en date du 28.01.16 (document n°5)

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 150 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS DE « CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE », POSTES FERMES, PERMANENTS, NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

Il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression de deux emplois de chargé de développement économique, poste fermé, permanents et non pourvus.

La suppression des emplois de chargé de développement économique s'inscrit dans le cadre de mutations des agents dans leur emploi présenté lors de l'assemblée générale du 4 juin 2015.

Une démarche de proximité au profit des jeunes et des entreprises a été développée s'inscrivant dans le cadre du développement de l'offre globale de service. Cette démarche prospective doit permettre de répondre aux attentes des ressortissants de la CMA 76 et poursuivre le développement des recettes nécessaires à l'organisation.

La démarche de proximité doit permettre d'identifier les besoins des ressortissants de la CMA 76 dans l'ensemble des domaines. L'entreprise artisanale doit être analysée dans sa globalité (RH,

commercial, marketing, international ...). Les agents chargés de les rencontrer doivent être polyvalents afin de mener à bien leur mission de proximité.

Chaque agent, dans le cadre des visites d'entreprise a également pour mission de développer l'offre globale de service de la CMA 76.

L'identification des besoins permet à la CMA 76 de négocier des conventions avec ses partenaires dans le cadre de la poursuite du développement de ses ressources.

Au regard de la fiche de poste, l'emploi de chargé de développement économique consiste à « participer à des actions collectives ou individuelles d'information, de perfectionnement et de conseil et/ou à des actions collectives de développement » sur des domaines essentiellement économiques.

Les fonctions de cet emploi s'avèrent trop spécifiques et ne répondent plus aux demandes globales des entreprises artisanales. De ce fait, elles ne correspondent pas aux exigences de la nouvelle organisation marquée par la polyvalence et la transversalité des fonctions.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression de deux emplois de chargé de développement économique, permanents non pourvus au sein de la CMA.

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de ces emplois, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La commission paritaire locale a été consultée le 28/01/2016 :

Sur la question de la suppression de deux emplois de chargé de développement économique, emplois permanents, non pourvu au sein de la CMA, lors de la réunion du 28 janvier 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : ABSTENTION A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : ABSTENTION
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC: ABSTENTION

Point n°6 : Vote sur la suppression de 2 emplois d' « Assistant en formalités », emplois permanents non pourvus, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 28/01/2016.

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression de deux emplois d'Assistant en formalités, emplois permanents non pourvus comprenant l'avis de la CPL en date du 28.01.16 (document n°6)

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 151 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'« ASSISTANT EN FORMALITES », POSTES FERMES, PERMANENTS, NON POURVUS, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

Il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression de **deux emplois d'assistant en formalités, postes fermés, permanents et non pourvus en raison du fait qu'ils ne correspondent à aucun besoin de la CMA 76.**

La suppression des emplois d'assistant en formalités s'inscrit dans le cadre des mutations des agents dans leur emploi présenté lors de l'assemblée générale du 4 juin 2015.

La réorganisation des services répondant au besoin de décloisonnement des fonctions opérationnelles est effective.

L'organisation du travail en Back et le Front office a été mise en place sur les métiers de la CMA76 par le développement de la polyvalence des agents de la direction socle et par le développement de la productivité.

Cette organisation du travail permet de développer une qualité d'accueil auprès des ressortissants de la CMA 76, tout en conservant l'expertise métier. Elle permettra également de générer des produits d'exploitation supplémentaires.

Afin d'accomplir ces mutations de métiers, la CMA 76 a accompagné ses agents dans le développement de leurs compétences.

Le personnel est polyvalent sur l'ensemble des missions dévolues au RM/CFE/ Apprentissage /accueil.

Par conséquent, l'emploi d'assistant en formalités dédié à « l'accompagnement à l'accomplissement de formalités liées au statut et aux activités de l'entreprise artisanale et ou à la formation initiale et continue » s'avère trop spécifique au regard de la nouvelle organisation de la CMA 76. Il ne s'adapte pas et ne correspond pas à la polyvalence des équipes sur ces métiers.

Par ailleurs, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés et ne correspondant plus à des emplois nécessaires au développement de la CMA 76.

Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression de deux emplois d'assistant en formalités permanents non pourvus au sein de la CMA.

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression de ces emplois, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de Région.

La commission paritaire locale a été consultée le 28/01/2016 :

Sur la question de la suppression de deux emplois d'assistant en formalités, emploi permanents, non pourvus au sein de la CMA, lors de la réunion du 28 janvier 2016, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : ABSTENTION A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
 - o DELEGUE SYNDICAL FO : ABSTENTION
 - o DELEGUE SYNDICAL CGC: ABSTENTION

Point n°7 : Vote de la grille des emplois rectifiée en conséquence des points 1 à 6.

Document de travail transmis préalablement :

- Grille des emplois (document n°7)

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 152 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE VOTE DE LA GRILLE DES EMPLOIS RECTIFIEE EN CONSEQUENCE DES POINTS 1 A 6 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°8 : Vote de l'arrêté du projet des budgets Rectificatifs n°1 2016 de la CMA 76 et de trois CFA adopté par le bureau en date du 24/03/16 et soumis pour avis à la commission des finances convoquée à cet effet le 18/04/16.

Document(s) de travail transmis préalablement :

- Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 (Document n°8).

Intervention(s) en séance :

- Présentation par le service de la performance économique et financière (Guillaume MARAIS).

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 153 :

VOTE :

L'ARRETE DU PROJET DE BUDGET RECTIFIE N°1 2016 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA ADOPTE PAR LE BUREAU DU 24/03/16 ET SOUMIS POUR AVIS A LA COMMISSION DES FINANCES DU 18/04/16 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°9 : Vote de la présentation du mode de justification du droit additionnel pour 2016, adopté par le bureau en date du 24/03/16 et soumis pour avis à la commission des finances convoquée à cet effet le 18/04/16.

Document(s) de travail transmis préalablement :

- Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2016 (Document n°8).

Intervention(s) en séance :

- Présentation par le service de la performance économique et financière (Guillaume MARAIS).

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 154 :

VOTE :

LA PROPOSITION DU MODE DE JUSTIFICATION DU DROIT ADDITIONNEL POUR 2016, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DEPASSEMENT REGIONALE, LA REPARTITION ET L'AFFECTATION DES DEMANDES DE DROIT ADDITIONNEL JUSTIFIANT LES 394 738 € DE DROIT ADDITIONNEL SUPPLEMENTAIRE (TAUX DE 90%), SE FAIT A

HAUTEUR DE 163 191 € SUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS ET 231 546 € SUR DES PROJETS DE FONCTIONNEMENT,
ADOPTÉ PAR LE BUREAU EN DATE DU 24/03/16 ET SOUMIS POUR AVIS A LA COMMISSION DES FINANCES EN DATE DU 18/04/16 SONT ADOPTÉES A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n° 10 : Vote de l'arrêté du mandat au Président de la CMA 76 pour la Construction du Campus Havrais de l'Université régionale des métiers de l'artisanat.

Proposition de confier au Président de la CMA 76 en sa qualité de représentant légal de la CMA 76, un mandat aux fins de contractualisation pour l'étude de programmation, l'exploration des pistes pour la cession, et la négociation financière attenante au projet avec tout partenaire financier et plus particulièrement le Conseil Régional de Normandie, adopté par le bureau en date du 24/03/16.

Document(s) de travail transmis préalablement :

- Construction du campus Havrais de l'Université régionale des métiers et de l'artisanat (Document n°9).

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 155 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE CONFIER A M. MOULARD UN MANDAT, EN SA QUALITE DE PRESIDENT ET REPRESENTANT LEGAL DE LA CMA 76, AUX FINS DE CONTRACTUALISATION POUR L'ETUDE DE PROGRAMMATION, L'EXPLORATION DES PISTES POUR LA CESSION, ET LA NEGOCIATION FINANCIERE ATTENANTE AU PROJET AVEC TOUT PARTENAIRE FINANCIER ET PLUS PARTICULIEREMENT LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE, ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DUY 24/03/16 EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°11 : Vote de l'arrêté du mandat au Président de la CMA 76 pour signer une transaction dans le cadre du litige avec M. AUBERT, adopté par le bureau en date du 24/03/16.

Intervention(s) en séance :

- Présentation par Mme Charlotte PANOUILLE, Secrétaire Générale de la CMA 76.

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 156 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE DONNER MANDAT AU PRESIDENT DE LA CMA76 POUR SIGNER UNE TRANSACTION DANS LE CADRE DU LITIGE AVEC M. AUBERT, ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DUY 24/03/16, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°12 : Election d'un 4^{ème} secrétaire adjoint et membre du bureau de la CMA76, suite à la démission de M. LOUVET.

Modifications du tableau des représentations suite à la démission de M. LOUVET.

Document(s) de travail transmis préalablement :

- Représentations délégations extérieures (Document n°10).

Intervention(s) en séance :

- Présentation par Mme Charlotte PANOUILLE, Secrétaire générale de la CMA 76

Résolution 2010-2015/ 2016-21/ AG 157 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE NOMINATION DE M. CAVELLIER AU POSTE DE 4EME SECRETAIRE ADJOINT DU BUREAU DE LA CMA76 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

N'ayant pas d'autres questions ou remarques, le Président MOULARD lève la séance à 17h10.



Dominique MOULARD,
Président de la CMA 76